

AFFAIRE N° 9

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES
DES EXERCICES 1986 ET 1987 (B.H.S.)

André BOURGIN donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir admettre en non-valeur les produits irrécupérables représentant les impayés des loyers de divers L.T.S., ainsi que les frais de poursuites y afférents, pour lesquels le Receveur Municipal n'est pas en mesure de procéder au recouvrement pour les motifs suivants :

- * les locataires étant insolvables, un Procès-Verbal de Carence a été dressé par l'Huissier du Trésor ;
- * la somme de 302 295,06 F et les frais de 9 682,00 F représentent les impayés des années 1986 et 1987 pour lesquels l'autorisation de poursuivre n'a pas été donnée.

Ces admissions en non-valeur représentent une charge pour le budget du Bureau d'Habitat Social de 458 861,06 F, et se décomposent comme suit.

Récapitulation des produits irrécupérables des exercices 1986 et 1987
--

* Procès-verbaux de carence établis en 1986 pour diverses opérations	134 773,00 F
Frais de poursuites y afférents	4 111,00 F
* Poursuites non autorisées de 1986 pour diverses opérations	3 242,00 F
Frais de poursuites y afférents	109,00 F
* Poursuites non autorisées de 1987 pour diverses opérations	299 053,06 F
Frais de poursuites y afférents	9 573,00 F

* Total des produits irrécupérables des exercices 1986 et 1987	458 861,06 F

AVIS DES COMMISSIONS

Les Commissions HABITAT, FINANCES, et AFFAIRES GENERALES ET SOCIALES émettent un avis favorable.

M. BOX D. : Au niveau du rapport, j'ai noté un groupe de mots très intéressant : "poursuites non autorisées". Monsieur GOUL m'a envoyé un avis de commandement à payer mes impôts locaux. C'est pourquoi, je voudrais savoir qui prend la décision de ne pas autoriser ces poursuites. Y a-t-il une liste établie par la Mairie à ce sujet ?

LE MAIRE : Ces poursuites non autorisées datent de 1986 et de 1987.

M. BOX D. : Ces produits sont effectivement dues depuis 1986 et 1987. Si ces impayés dataient de 1990, nous n'aurions pas procédé au recouvrement.

En fait, j'aimerais savoir qui prend cette initiative.

LE MAIRE : C'est le Maire qui prend cette décision.

M. BOX D. : Je peux donc vous envoyer ma feuille d'imposition ?!...

LE MAIRE : Je rajouterai un zéro au montant.

(Rires).

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

Les admissions en non-valeur de produits irrécouvrables
des exercices 1986 et 1987 (Bureau Habitat Social)
sont adoptées à l'UNANIMITE.

*

*

*